

Garantie

applicable aux luminaires professionnels pour usage extérieur

Ce document contient la garantie de l'organisation (commerciale) de Philips (ci-après « Philips ») auprès de laquelle vous (ci-après l'« Acheteur ») achetez vos luminaires professionnels. Cette garantie s'applique uniquement aux luminaires professionnels de la marque Philips (ci-après les « Produits ») achetés à compter du mois de mai 2013 en Europe (à l'exclusion de la Russie et de la Turquie).

Cette garantie est soumise aux dispositions stipulées dans le présent document et aux conditions qui y sont contenues.

Cette garantie s'applique uniquement s'il y est fait référence dans un contrat de vente entre Philips et l'Acheteur et remplace la clause de garantie standard figurant dans les conditions générales de vente de Philips.

A. Période de garantie

Sous réserve des dispositions énoncées dans les conditions de garantie et exposées dans le présent document, l'Acheteur bénéficie de la garantie pour la période applicable indiquée dans le tableau I ci-dessous.

Garantie des luminaires LED	Engine LED	Driver LED	Luminaire
GOLD (OR)	10 ans	5 ans	3 ans
SILVER (ARGENT)	5 ans	5 ans	3 ans
BRONZE	3 ans	3 ans	3 ans
Garantie des luminaires classiques			Luminaire & borne (LED)
Standard			1 an

Tableau I: Période de garantie applicable aux luminaires professionnels pour usage extérieur Philips

* Veuillez vérifier auprès de votre représentant local Philips dans quelle catégorie de garantie tel ou tel Produit est classé.

B. Conditions spéciales

- La période de garantie commence à la date de facture.
- La période de garantie est basée sur une durée d'éclairage de 4 000 heures par an maximum.
- La garantie ne s'applique qu'aux Produits soumis à une température ambiante de +35°C maximum.
- La garantie ne s'applique que dans le cas d'un seul allumage par jour maximum.
- Les systèmes de gradation et de commande de réseau n'influent pas sur la période de garantie.
- La période de garantie devient caduque lorsqu'un Acheteur change les réglages du driver du Produit.
- En cas de réparation ou de remplacement du Produit après approbation d'une réclamation, la durée restante de la période de garantie originale reste applicable.
- Par défaut, l'Acheteur bénéficie de la « garantie standard » susmentionnée. Sur demande et après évaluation des conditions d'application spécifiques, il peut être convenu un ensemble de services couvrant le cycle de vie.

- La garantie n'est applicable que si le Produit est utilisé, installé et entretenu correctement, conformément à nos instructions.
- Une réclamation valide n'est approuvée que si la luminosité est réduite à un niveau inférieur à L89F10 (80% de la luminosité initialement installée) pendant la période de garantie des LED.
- L'Acheteur n'invoquera aucune autre information ni aucun autre document.

C. Résumé des Conditions de Garantie (liste non exhaustive)

- Cette garantie est valable uniquement pour les Produits vendus en Europe (à l'exclusion de la Russie et de la Turquie). D'autres conditions peuvent s'appliquer dans les autres régions.
- Les Produits ont été installés correctement et utilisés conformément aux instructions du fabricant.
- Des registres appropriés contenant l'historique d'utilisation sont conservés et mis à la disposition de Philips pour inspection.
- Un représentant de Philips aura accès aux Produits défectueux. Si les Produits ou d'autres pièces deviennent suspects, le représentant aura le droit d'inviter les représentants d'autres fabricants à évaluer les systèmes d'éclairage.
- Les Produits ont été achetés directement auprès d'une organisation (commerciale) de Philips.
- Un justificatif d'achat des Produits est mis à la disposition de Philips pour inspection.
- Les frais de main-d'œuvre liés à l'installation/la désinstallation des Produits ne sont pas couverts par cette garantie.

Garantie

Conditions applicables aux luminaires professionnels pour usage extérieur

1. Garantie limitée

La garantie décrite dans le présent document s'applique uniquement aux luminaires de la marque Philips, vendus par Philips Lighting sur le territoire européen, à l'exclusion de la Russie et de la Turquie (ci-après les « Produits »). Cette garantie s'applique uniquement à la partie qui achète les Produits directement auprès de Philips (ci-après l'« Acheteur »).

Philips garantit que chacun des Produits est exempt de défauts matériels et de vices de fabrication. La présente garantie est valable pendant la période mentionnée dans la garantie applicable à vos Produits tels que référencés dans votre contrat de vente. Si un Produit ne fonctionne pas conformément à cette garantie, Philips remplacera sans frais le Produit défectueux, sous réserve de la garantie applicable et des conditions de la garantie limitée, énoncées ci-dessous.

2. Conditions

- La garantie de Philips s'applique uniquement au bénéfice de l'Acheteur. Si un Produit couvert par cette garantie est retourné par l'Acheteur conformément à l'Article 3 et pendant la période de garantie applicable indiquée dans la garantie et si Philips établit, après examen, que le Produit n'est pas conforme à cette garantie, Philips pourra, à sa libre appréciation, réparer ou remplacer le Produit ou toute pièce défectueuse de celui-ci ou rembourser à l'Acheteur le prix d'achat du Produit. Par souci de clarté, « réparer ou remplacer le Produit ou toute pièce défectueuse de celui-ci » n'inclut pas les opérations ni les coûts ou les frais d'enlèvement ou de réinstallation, y compris, mais de façon non limitative, les coûts ou les frais de main-d'œuvre.
- Si Philips décide de procéder au remplacement du Produit, mais n'est pas en mesure de le faire car celui-ci n'est plus fabriqué ou n'est pas disponible, Philips pourra rembourser l'Acheteur ou remplacer le Produit par un Produit similaire (dont la conception et les spécifications pourront varier légèrement).
- Aucun agent, distributeur ou revendeur n'est autorisé à changer, modifier ou étendre les conditions de la présente garantie limitée au nom de Philips, à quelque égard que ce soit.
- Cette garantie limitée s'applique uniquement lorsque le câblage et l'installation du Produit ont été effectués correctement et que le Produit a été utilisé conformément aux valeurs électriques, aux champs d'application et aux conditions ambiantes indiqués dans les spécifications, les notices d'utilisation, les normes CEI ou tout autre document accompagnant les Produits. Si un Produit est jugé défectueux ou ne fonctionne pas conformément aux spécifications, l'Acheteur doit en informer Philips par écrit.
- Philips facilitera la résolution technique des problèmes. Les Produits de tiers vendus par Philips ne sont pas couverts par la présente garantie, sauf dans les cas spécifiés à l'Article 5.
- La présente garantie ne s'applique pas aux dommages ou défaillances dus à une catastrophe naturelle, à une utilisation incorrecte, abusive, anormale ou contraire à toute norme, tout code ou toute instruction d'utilisation applicable, y compris mais de façon non limitative, les instructions figurant dans les normes de sécurité, d'industrie et/ou les normes électriques les plus récentes pour la/les région(s) concernée(s).
- La présente garantie sera considérée comme nulle si des réparations ou des modifications ont été effectuées sur le Produit par une personne, quelle qu'elle soit, sans l'accord écrit préalable de Philips. La date de fabrication du Produit doit être clairement lisible. Philips se réserve le droit de prendre la décision finale quant au bien-fondé de toute réclamation au titre de garantie.
- A la demande de Philips, les Produits non conformes ou défectueux deviendront la propriété de Philips dès qu'ils auront été remplacés.

3. Réclamations de garantie

Toutes les périodes de garantie indiquées s'entendent sous réserve de l'accès par un représentant de Philips au Produit ou système défectueux à des fins de vérification de la non-conformité. Les réclamations de garantie doivent être signalées et transmises au bureau local de Philips dans un délai de 30 jours suivant la découverte du défaut et doivent au moins mentionner les informations suivantes (des informations supplémentaires peuvent être demandées) :

- Description détaillée des Produits défectueux; pour les systèmes, préciser également les autres composants utilisés.
- Date d'installation et date de facture.
- Description détaillée du problème, ainsi que nombre et pourcentage de défaillances et date de la défaillance.
- Application, heures de fonctionnement et cycles d'allumage.
- Si la réclamation de garantie est justifiée, Philips prendra à sa charge les frais de port. Philips pourra facturer à l'Acheteur le coût des Produits retournés qui n'auront pas été jugés défectueux ou non conformes, de même que les frais de port, de test et de manutention y afférents.

4. Absence de garanties implicites ou autres

- La garantie et les recours contenus dans les conditions de la garantie limitée constituent les seules garanties fournies par Philips concernant les Produits et remplacent toute autre garantie, explicite ou implicite, y compris, mais de façon non limitative, toute garantie de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier, lesquelles garanties sont exclues par la présente.
- Les présentes conditions énoncent l'entière responsabilité et obligation de Philips envers l'Acheteur, ainsi que le recours exclusif de celui-ci au titre de Produits défectueux ou non conformes fournis par Philips à l'Acheteur, que les dommages soient fondés ou non sur une garantie non explicitement mentionnée dans ces conditions ou qu'ils reposent sur un fondement délictuel, contractuel ou sur tout autre fondement juridique, même si Philips a été informé ou a connaissance des défauts en question.

5. Restrictions et conditions

- La présente garantie est limitée et exclut, entre autres, l'installation, la fourniture d'un accès aux Produits (échafaudages, ascenseurs, etc.), ainsi que les dommages spéciaux, indirects et accessoires (tels que la perte de revenus/ le manque à gagner, les dommages matériels ou autres coûts divers non mentionnés précédemment), et est en outre définie par les restrictions et conditions énoncées dans la garantie et dans les présentes conditions.
- Sur demande, les représentants de Philips se verront autoriser l'accès au Produit, à l'application ou au système défectueux à des fins de vérification de la non-conformité.
- Philips ne peut être tenu responsable des conditions d'alimentation électrique, y compris les pics de tension, surtensions/sous-tensions et fluctuations de courant liés à un système de gestion au-delà des limites spécifiées pour les Produits et de celles définies dans les normes d'alimentation applicables (ex.: normes EN 50160).
- En ce qui concerne les produits vendus à l'Acheteur par Philips, mais ne portant pas le nom ou les sous-marques de Philips, Philips ne fournit aucune garantie, implicite ou explicite, y compris, mais sans restriction, de garantie de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier, mais mettra à la disposition de l'Acheteur, à la demande de celui-ci et uniquement dans la mesure autorisée par la loi et les contrats concernés, les garanties du fabricant du produit concerné.